

Paris, le 5 janvier 2018

**A R R Ê T É N° 2018T10046**

**modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Frédéric Le Play et rue Savorgnan de Brazza, à Paris 7<sup>ème</sup>**

**LA MAIRE DE PARIS,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n°2017P12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement avenue Frédéric Le Play et rue Savorgnan de Brazza, à Paris 7<sup>ème</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 28 février 2018) ;

**A R R Ê T É**

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Avenue Frédéric Le Play, 7<sup>ème</sup> arrondissement, côté impair, entre le n°1 et le n°5, sur 7 places ;
- Avenue Frédéric Le Play, 7<sup>ème</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n°2, sur 2 places ;
- Rue Savorgnan de Brazza, 7<sup>ème</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n°1, sur 2 places ;
- Rue Savorgnan de Brazza, 7<sup>ème</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n°3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n°2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Article 2

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

.../...

#### Article 4

La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation  
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud

A handwritten signature in black ink, consisting of a large circle with a horizontal line through it and some scribbles below, positioned over the text of the official title.

Bastien THOMAS